

Procès-verbal

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°20/04

Conseil d'administration
Le 14 octobre 2020 – 19h00
Salle du Conseil – Les Montatons Saint Michel Sur Orge

Présents (10) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
Mme RIGAULT Sophie
Titulaire : Nicole ESTEVE
Titulaire : BERNARD LEBEAU
Titulaire : Emmanuel DESERT

Pouvoirs (3):

M. BRAIVE Eric
M. BERAUD Christian
M. Philippe ISENBECK

Excusés (6):

M. ROGER Philippe
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M CORZANI Olivier
Mme DURANTON Marianne

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

1. Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-15

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle liée au covid-19

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

La régie a décidé de verser une prime comme suit, en fonction de la durée de la mobilisation des agents :

- Taux n°1 : 330 euros
- Taux n°2 : 660 euros
- Taux n°3 : 1000 euros

Monsieur CHOLLEY demande la répartition du versement de cette prime.

Monsieur PUJOL explique que tous les agents ayant travaillé pendant la période de confinement ont bénéficié de cette prime.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-16

Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS20 – Travaux sur le réseau d'eau potable, rue Pasteur à Arpajon

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS – route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF – 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

La canalisation de type fonte grise diamètre 100 doit être remplacée sur toute la longueur de la rue Pasteur.

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la rue Pasteur à Arpajon avec le groupement d'entreprises STRF/Valentin pour un montant arrêté à 89 899.89€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-018

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence du 16 au 17 juillet 2020, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-019

Objet : Signature de l'accord-cadre n°20PA043 – Analyse des enrobés

La Régie est amenée à effectuer régulièrement des travaux sur la chaussée.

Avant l'ouverture d'un chantier, il est prévu un ou plusieurs prélèvements d'enrobé. Chaque échantillon sera analysé et déterminera si le chantier peut s'effectuer normalement ou si des contraintes devront s'appliquer.

La consultation a permis de recueillir 8 candidatures et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse. L'accord cadre est prévu sur une durée d'une année reconductible 3 fois au maximum avec un montant maximum de 88.000,00€ HT sur les 4 années.

L'accord cadre est signé avec la société Batexpert

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-020

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence du 17 au 28 août 2020, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-21

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°18AO26MS20, remplacement d'une canalisation d'adduction d'eau potable rue Pasteur à Arpajon

L'opération de remplacement d'une canalisation d'adduction d'eau potable rue Pasteur à Arpajon était programmée en même temps qu'une opération de réhabilitation de voirie dans le but de générer le moins de nuisances possible pour les riverains et pour bénéficier d'économie notamment dans la dépose de mobilier urbain, de terrassement et de remblais.

Avec les contraintes de délais provoquées par le COVID-19, l'opération de réhabilitation de voirie du cœur de Ville d'Arpajon est reportée à l'été prochain.

Ce décalage dans la réalisation du chantier engendre des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus dans le marché d'origine puisque les travaux de réhabilitation devaient être programmés pendant le chantier de la Régie.

Aussi, ces travaux supplémentaires sont chiffrés sur les lignes 2.1, 2.4, 2.7 pour le terrassement ; sur les lignes 5.1, 5.2, et 5.3 pour les déposes et repose de mobilier urbain et les lignes 5.3 pour démolitions de chaussée et trottoir ; quelques incidences sur les lignes 7.3 canalisations ; enfin quelques modifications sur les lignes 13.3 et 13.4 relatives aux remblais.

Le montant global de la plus-value est arrêté à 12 421,64€ HT.

Le délai d'exécution est prolongé de 2 semaines.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

- 1) Taux de la TVA : 20%
- 2) Montant HT : 12 421,64 €
- 3) Montant TTC : 14 905,97 €
- 4) % d'écart introduit par l'avenant : 13,82

Nouveau montant du marché public :

- 5) Taux de la TVA : 20%
- 6) Montant HT : 102 321,53 €.....
- 7) Montant TTC : 122 785,84 €

L'objet de la décision jointe est donc de signer l'avenant n°1 correspondant avec le groupement d'entreprises STRF/VALENTIN.

Délibération approuvée par 13 administrateurs présents ou représentés

2) Approbation du RPQS :

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Le rapport est dû par toutes les collectivités ayant la charge d'un ou plusieurs services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et/ou de l'assainissement non collectif, quelle que soit leur taille ou les compétences dont elles ont la charge (par exemple, un service de production d'eau potable ou de l'étendue des missions dans traitement d'eaux usées doit aussi élaborer son rapport).

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le RPQS. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaire sur le fonctionnement des services en général.

Délibération approuvée par 13 administrateurs présents ou représentés

Monsieur PUJOL explique que le RPQS est un document légal avec une forme unique qui est transmis à L'agglomération ainsi qu'à l'observatoire de l'eau.

Monsieur PUJOL expose le cas de la commune de Leuville et de son faible rendement.

En 2021, le service technique de la régie prévoit de :

- 1- Poser des appareils sur les poteaux incendie pour connaître leur fréquence d'ouverture et évaluer les vols d'eau (90 000 m3 de potentielle perte annuelle ne proviennent certainement pas du seul vol d'eau)

- 2- Poser des appareils d'écoute (loggers) sur une grande partie de la commune pour détecter les fuites

Madame ESTEVE demande si le prochain RPQS aura un bon taux de rendement ?
Monsieur PUJOL explique que le prochain RPQS se fera avec de meilleures mesures.

3) Modalités d'élection de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération :

- L'autorité habilitée à signer le marché au cas d'espèce le Directeur de la régie, président de droit,
- Cinq membres du Conseil d'administration élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Délibération approuvée par 13 administrateurs présents ou représentés

Madame MAYEUR propose que la commission soit constituée de 2 élus sur le secteur Nord, 2 élus sur le secteur Sud et un représentant d'une association.

4) Nomination de l'agent comptable de la Régie Eau Cœur d'Essonne

Par délibération n° 2018-018 du 26 juin 2018, il a été procédé à la nomination de l'agent comptable de la Régie Eau Cœur d'Essonne.

Ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite, la Régie se doit de nommer un nouvel agent comptable.

Il est proposé de nommer Madame Catherine Marchand en qualité d'agent comptable de la Régie Eau Cœur d'Essonne en remplacement de Monsieur Vien Vu Tran, à compter du 01 janvier 2021 conformément à l'article 12 des statuts.

Délibération approuvée par 13 administrateurs présents ou représentés

5) Installation du représentant de la commune de Fleury-Merogis

Par délibération N° n°20.082 du 17 septembre 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération, il a été procédé au remplacement de Monsieur Olivier CORZANI par Monsieur Roger PERRET.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne d'installer Monsieur Roger PERRET représentant de la commune de Fleury-Merogis.

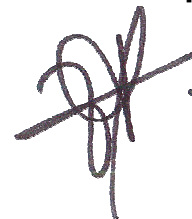
Délibération approuvée par 13 administrateurs présents ou représentés

La séance est levée à 21h30

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 2 novembre 2020

La Présidente

Madame Véronique MAYEUR



Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du Directeur

C.A. du :
14 10 2020

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2020-12

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Présents : 10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Représentés : 3

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Absents : 6

Pour : 13

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Contre : 0

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Abstention : 0

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'Administration,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération N°20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°2020-11 en date du 9 septembre 2020 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

La Présidente rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-15

Objet : Versement d'une prime exceptionnelle liée au covid-19

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

La régie a décidé de verser une prime comme suit, en fonction de la durée de la mobilisation des agents :

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 octobre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la TERRA des Montatons 20 rue Denis Papin 91240 Saint Michel sur Orge - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
Mme RIGAULT Sophie
Titulaire : Nicole ESTEVE
Titulaire : BERNARD LEBEAU
Titulaire : Emmanuel DESERT

Pouvoirs (3):

M. BRAIVE Eric
M. BERAUD Christian
M. Philippe ISENBECK

Excusés (6):

M. ROGER Philippe
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M PERRET Roger
Mme DURANTON Marianne

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

091-824472559-20201027-DEL202012-AT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

- Taux n°1 : 330 euros
- Taux n°2 : 660 euros
- Taux n°3 : 1000 euros

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-16

**Objet : Signature du marché subséquent n°18AO26MS20
- Travaux sur le réseau d'eau potable, rue Pasteur à Arpajon**

La régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 4 attributaires qui sont remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 4 offres économiquement les plus avantageuses de l'accord cadre sont fournies par les sociétés :

1. GTO - 16, rue Condorcet - 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. COLAS - route de Brières-les-scellés-91150 Etampes qui se présente en groupement avec la société SPAC
3. TPS - 35 rue de la Ferté Alais - 91840 Soisy-sur-Ecole se présentant seul
4. STRF - 57 rue de la Libération - 91 Boissy le-Cutté qui se présente en groupement avec la société VALENTIN

La canalisation de type fonte grise diamètre 100 doit être remplacée sur toute la longueur de la rue Pasteur.

Une mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour la rue Pasteur à Arpajon avec le groupement d'entreprises STRF/Valentin pour un montant arrêté à 89 899.89€ HT.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-018

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence du 16 au 17 juillet 2020, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-019

Objet : Signature de l'accord-cadre n°20PA043 - Analyse des enrobés

La Régie est amenée à effectuer régulièrement des travaux sur la chaussée.

Avant l'ouverture d'un chantier, il est prévu un ou plusieurs prélèvements d'enrobé. Chaque échantillon sera analysé et déterminera si le chantier peut s'effectuer normalement ou si des contraintes devront s'appliquer.

La consultation a permis de recueillir 8 candidatures et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse. L'accord cadre est prévu sur une durée d'une année reconductible 3 fois au maximum avec un montant maximum de 88.000,00€ HT sur les 4 années.

L'accord cadre est signé avec la société Batexpert

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-020

Objet : Délégation temporaire de signature du Directeur Général au Directeur Administratif et Financier

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à son article R2221-29 que le Directeur Général de la Régie peut déléguer sa signature sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs chefs de services.

Pendant son absence du 17 au 28 août 2020, le Directeur Général souhaite déléguer sa signature à Frédéric REBOURS, Directeur Administratif et Financier, afin d'assurer une continuité dans l'administration de la Régie.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2020-21

Objet : Signature de l'avenant n°1 au marché n°18AO26MS20, remplacement d'une canalisation d'adduction d'eau potable rue Pasteur à Arpajon

L'opération de remplacement d'une canalisation d'adduction d'eau potable rue Pasteur à Arpajon était programmée en même temps qu'une opération de réhabilitation de voirie dans le but de générer le moins de nuisances possible pour les riverains et pour bénéficier d'économie notamment dans la dépose de mobilier urbain, de terrassement et de remblais.

Avec les contraintes de délais provoquées par le COVID-19, l'opération de réhabilitation de voirie du cœur de Ville d'Arpajon est reportée à l'été prochain.

Ce décalage dans la réalisation du chantier engendre des travaux supplémentaires qui n'étaient pas prévus dans le marché d'origine puisque les travaux de réhabilitation devaient être programmés pendant le chantier de la Régie.

Aussi, ces travaux supplémentaires sont chiffrés sur les lignes 2.1, 2.4, 2.7 pour le terrassement ; sur les lignes 5.1, 5.2, et 5.3 pour les déposes et repose de mobilier urbain et les lignes 5.3 pour démolitions de chaussée et trottoir ; quelques incidences sur les lignes 7.3 canalisations ; enfin quelques modifications sur les lignes 13.3 et 13.4

relatives aux remblais.

Le montant global de la plus-value est arrêté à 12 421,64€ HT.

Le délai d'exécution est prolongé de 2 semaines.

Incidence financière de l'avenant :

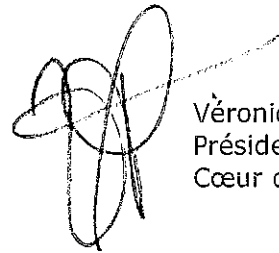
Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 12 421,64 €
- Montant TTC : 14 905,97 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 13,82

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 102 321,53 €.....
- Montant TTC : 122 785,84 €

L'objet de la décision jointe est donc de signer l'avenant n°1 correspondant avec le groupement d'entreprises STRF/VALENTIN.



Véronique MAYEUR
Présidente d'eau
Cœur d'Essonne

**Objet : Approbation du Rapport sur le Prix et la
Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2019**

C.A. du :
14.10.2020

Délibération
N° 2020-13

Présents : 10

Représentés : 3

Absents : 6

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite « Loi Barnier »

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'administration,

Vu les statuts modifiés de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les décrets n°2000-318 et 2007-1339 respectivement du 4 juillet 2000 et du 11 septembre 2007,

Vu le projet de RPQS 2019 établi,

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 octobre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la TERRA des Montatons 20 rue Denis Papin 91240 Saint Michel sur Orge - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
Mme RIGAULT Sophie
Titulaire : Nicole ESTEVE
Titulaire : BERNARD LEBEAU
Titulaire : Emmanuel DESERT

Pouvoirs (3):

M. BRAIVE Eric
M. BERAUD Christian
M. Philippe ISENBECK

Excusés (6):

M. ROGER Philippe
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M PERRET Roger
Mme DURANTON Marianne

Participent (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare

la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201027-DEL202013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

DELIBERE et

APPROUVE les termes du RPQS 2019.

AUTORISE le Président à signer le RPQS 2019.

DIT que ce document sera transmis à Cœur d'Essonne Agglomération après approbation.



Véronique MAYEUR
Présidente d'eau
Cœur d'Essonne

C.A. du :
14.10.2020

Objet : Nomination de l'agent comptable de la Régie Eau Cœur d'Essonne

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2020-14

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 10

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-30 à R2221-34,

Absents : 6

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 13

Contre : 0

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Abstention : 0

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 12,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004, relatif au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le Décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce nouveau régime de dérogations,

Vu la délibération n° 18-09 du 28 mars 2018 relative au principe de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds au Trésor

Vu la délibération de principe n° 2018-09 en date du 28 mars 2018 relative à la substitution du comptable assignataire par un agent comptable de la Régie

Vu la délibération n° 2018-018 du 26 juin 2018 portant nomination de l'agent comptable,

DELIBERE et

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 octobre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la TERRA des Montatons 20 rue Denis Papin 91240 Saint Michel sur Orge - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
Mme RIGAULT Sophie
Titulaire : Nicole ESTEVE
Titulaire : BERNARD LEBEAU
Titulaire : Emmanuel DESERT

Pouvoirs (3):

M. BRAIVE Eric
M. BERAUD Christian
M. Philippe ISENBECK

Excusés (6):

M. ROGER Philippe
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M PERRET Roger
Mme DURANTON Marianne

Participant (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare

la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201027-DEL202014-AI

Accusé certifié exécutoire

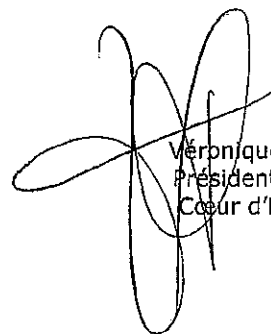
Réception par le préfet : 27/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

INFORME de la mise à la retraite de Monsieur Vien Vu Tran, agent comptable de la Régie Eau Cœur d'Essonne, à compter du 01 janvier 2021,

NOMME Madame Catherine Marchand en qualité d'agent comptable de la Régie Eau Cœur d'Essonne, à compter du 01 janvier 2021, en remplacement de Monsieur Vien Vu Tran.

AUTORISE le directeur général à signer tout document se rapportant à cette nomination.



Véronique MAYEUR
Présidente d'eau
Cœur d'Essonne

Objet : Commission d'appel d'offres - modalités des élections

C.A. du :
14 10 2020

Le Conseil d'Administration,

Délibération
N° 2020-15

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Présents : 10

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Représentés : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-5, L1414-1 et suivants, D.1411-3 et suivants,

Absents : 6

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération n°18.150 du 26 juin 2018 portant modification des statuts de la régie publique Eau Cœur d'Essonne et désignation des membres du Conseil d'Administration,

Vu la délibération N°20.041 du 16 juillet 2020 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°20.10 du 9 septembre 2020 de la régie publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'installation du Conseil d'administration,

Vu les statuts modifiés de la Régie publique de l'eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 7,

DELIBERE, et

DECIDE d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission prévu à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

DECIDE qu'en vue de procéder à la constitution de la commission, les candidatures seront déposées et enregistrées contre récépissé à l'accueil

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 8 octobre 2020, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la TERRA des Montatons 20 rue Denis Papin 91240 Saint Michel sur Orge - sous la Présidence de Madame Véronique MAYEUR.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (10) :

Mme MAYEUR Véronique
M. CHOLLEY François
M. LAMOUR Alain
M. TANGUY Sylvain
Mme DELMOTTE Kim
Mme LEGUICHER Fabienne
Mme RIGAULT Sophie
Titulaire : Nicole ESTEVE
Titulaire : BERNARD LEBEAU
Titulaire : Emmanuel DESERT

Pouvoirs (3):

M. BRAIVE Eric
M. BERAUD Christian
M. Philippe ISENBECK

Excusés (6):

M. ROGER Philippe
M. FRAYSSE Gilles
M. MATT Edouard
Mme FLORETTE Aline
M PERRET Roger
Mme DURANTON Marianne

Participent (5):

Gilles PUJOL, Directeur Général
Barka OTMANE
Philippe PRIEUX
Frédéric REBOURS
Phillip ROBERT

Mme MAYEUR Véronique présidente du Conseil d'Administration procède à l'appel nominal et déclare

la séance ouverte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-824472559-20201027-DEL202015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

de la Régie Eau Cœur d'Essonne au 20, Rue Denis Papin – ZAC des Montatons – 91240 Saint-Michel-sur-Orge,

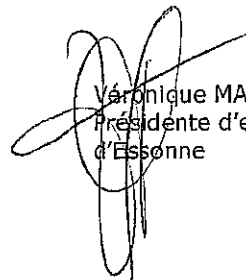
FIXE la date de dépôt des listes des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants au plus tard le vendredi 30 octobre 2020 à 11 heures,

DECIDE que le jour du scrutin, il sera mis à disposition de chaque membre du Conseil d'administration un exemplaire de chaque liste.

DECIDE que chaque membre du Conseil d'administration ne pourra être dépositaire que d'un seul pouvoir conformément aux statuts et au règlement intérieur.

DECIDE :

- Que l'élection des membres de la commission aura lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,
- Que la commission comprend cinq sièges de titulaires et cinq sièges de suppléants,
- Que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage,
- Qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.


Véronique MAYER
Présidente d'eau Cœur
d'Essonne